

Convocation en date du 22 mai 2026

Présents : MM. Didier MEHL, Jean-Lou PAILHES, Christophe MARIJON, Delphine PERROT, André DELEAGE, Bérangère RAMAUX, Jean de BAGLION, Sandra AUDIGIER MARSY, Emmanuel CHAILAN, Jérôme FONT, Vincent FARGIER, Aurélie COMTE, Isabelle LAURENT ROUX, Karine LEFEBVRE, Sylvie DUBOIS, Christophe VIGNE, Patrick ROTGER, Sophie COLBEAU

Excusés : MM. Marie-Jeanne COSSE, Charlotte ROUGIER, Marie FARGIER, Klara HOZNEK, Serge VINARD,

Procurations : MM. Marie-Jeanne COSSE à Christophe MARIJON, Charlotte ROUGIER à Vincent FARGIER, Marie FARGIER à Patrick ROTGER, Klara HOZNEK à Jean de BAGLION, Serge VINARD à Jean-Lou PAILHES

Election du secrétaire de séance : Jérôme FONT est élu à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 avril 2026 à l'unanimité en tenant compte des remarques.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour ajouter une délibération supplémentaire concernant la sollicitation urgente d'un dispositif d'aide auprès de la région.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N°44 : Décision modificative n°1 Budget général

Mme Dubois demande ce qui a motivé le choix d'investir dans une barrière anti bélière. Rappel de M. le Maire que nous sommes en plan vigie pirate renforcé et que la gendarmerie nous a fortement conseillé un tel investissement afin qu'il serve à toutes les manifestations à venir y compris au marché hebdomadaire.

Par ailleurs M. le maire explique que le mouvement de 9 000.04 € est dû à une erreur de calcul sur la somme due à l'école privée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1612-11.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif 2026 du Budget principal

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement tant en dépenses qu'en recettes,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2026 du budget principal, telle que détaillée dans les tableaux joints à cette délibération.

Cette décision s'équilibre :

En dépenses et en recettes de fonctionnement à

En dépenses et en recettes d'investissement à

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la décision modificative n°1 de l'exercice 2026 du budget principal, afin d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement conformément aux tableaux présentés ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n°1 de l'exercice 2026 du budget principal.

COMPTE DEPENSE INVESTISSEMENT

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
21 / 2152 / 215	Barrière anti-bélier	13 524.00	
Total		13 524.00	

COMPTE RECETTE INVESTISSEMENT

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021 / 021 / OPFI	Virement de la section de fonctionnement	13 524.00	
Total		13 524.00	

COMPTES DEPENSES FONCTIONNEMENTS

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
65 / 65133	Secours d'urgence		22 524.04
023 / 023	Virement à la section d'investissement	13 524.00	
65 / 6558	Autres contributions obligatoires	9 000.04	
Total		74 371.47	22 524.04

DELIBERATION N° 45 : renouvellement bail LEFEVRE

Il est rappelé qu'idéalement il faudrait pouvoir acheter cette parcelle mais le propriétaire n'est pas vendeur.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat de bail relatif à la location de la parcelle de terrain cadastrée AI 119 sise rue de l'Esparet à usage de parking public arrive à son terme le 31 mai 2026.

Monsieur le Maire propose le renouvellement du bail pour une année à compter du 1^{er} juin 2026 avec un loyer mensuel indexé selon l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2025 publié par l'INSEE :

$$494.01 \times \text{IRL 2ème trimestre 2025 } 146.68 = 499.15 \text{ € par mois}$$

IRL 2ème trimestre 2024 145.17

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de bail liant la commune de Villeneuve de Berg et Monsieur Guy LEFEVRE à compter du 1er juin 2026 jusqu'au 31 mai 2027 inclus pour un loyer mensuel d'un montant de 499.15 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de renouveler le contrat de location par bail à Monsieur et Monsieur Guy LEFEVRE pour la parcelle de terrain non bâtie cadastrée AI 119 pour un usage de parking public rue de l'Esparet et ce à compter du 1^{er} juin 2026 jusqu'au 31 mai 2027 avec un loyer mensuel de 499.15€.

- AUTORISE Monsieur le maire à signer le bail et tous les documents correspondants à ce dossier

DELIBERATION N° 46 : Garantie emprunt ADIS

Il est rappelé par M. le maire que la garantie sur emprunt ADIS est une obligation légale

Le maire indique à l'assemblée communale que la SA HLM ADIS Aubenas sollicite, dans son courrier du 9 avril 2026, la garantie de la Commune de Villeneuve de Berg à hauteur de 30 % pour le prêt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de son opération « Clos Valentin » de construction de 16 logements 82 rue du Jardin Public.

Cette sollicitation s'inscrit dans le cadre du règlement d'octroi des garanties d'emprunt du Département de l'Ardèche pour la réalisation de logements sociaux. Le Département intervenant en garantie du prêt concerné à hauteur de 70%.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2305 du Code Civil

Vu le Contrat de Prêt N°186222 en Annexe signé entre ADIS SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

DECIDE :

Article 1

L'assemblée délibérante de la Commune de Villeneuve-de-Berg accorde sa garantie à hauteur de 30,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 929 328,00 euros souscrit par

l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°186222 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 578 798,40 euros augmente de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

DELIBERATION N°47 : RIFSEEP : mise à jour

Il s'agit de clarifier l'écriture et la description de l'emploi pour 3 employés municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 30 Octobre 2021, la commune a mis en œuvre, au 1^{er} Janvier 2022, le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) au bénéfice des agents de la collectivité.

A plusieurs reprises, des modifications ont été apportées pour tenir compte des évolutions dans le tableau des emplois de la collectivité.

Des modifications étant récemment intervenues dans le tableau des emplois, et notamment la création du poste de responsable des accueils collectifs de mineurs, il convient de prévoir le régime indemnitaire correspondant à l'emploi occupé comme suit :

Catégorie B :

Filière animation :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des animateurs territoriaux		Plafond IFSE	CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)		
Groupe B1	Responsable des accueils collectifs de mineurs	5000€	500€

Il convient aussi de compléter le régime indemnitaire correspondant à des emplois redéfinis comme suit :

Catégorie C :

Filière technique :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		Plafond IFSE	CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)		
Groupe C1	Adjoint au responsable des services techniques (chef d'équipe), coordinatrice scolaire, coordinatrice des temps périscolaires	3500€	350€

Christophe VIGNE pense qu'il ne s'agit pas d'une modification mineure et du coup une saisine, pour avis, du Comité Social Territorial aurait peut-être été nécessaire.
L'effet rétroactif est autorisé au 1^{er} janvier.

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la saisine du Conseil Social Territorial le 9 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- d'instaurer le RIFSEEP, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci-dessus en leur attribuant :
- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire annuel (CIA)
- de se référer à la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Octobre 2021 pour les modalités d'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois.
- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

DELIBERATION N°48 : Election d'un représentant de la commune au conseil de surveillance du centre hospitalier « Claude Déjean »

Monsieur le maire informe qu'à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026, l'assemblée communale est invitée à désigner un représentant du conseil municipal au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier « Claude Déjean »

En application de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la santé et aux territoires, le conseil d'Administration du centre hospitalier « Claude Déjean » est devenu le conseil de surveillance, et sa composition a été modifiée

En application :

-du décret n°2010-361 du 08 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé

-des articles L 6141-1, R 6143-1 et R 6143-2 du code de la santé publique

le conseil de surveillance du centre hospitalier « Claude Déjean » de ressort communal composé de neuf membres comprend :

1-au titre des représentants des collectivités locales

a) le maire de la commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne

b) un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal

c) le président du conseil général du département siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne

2-au titre des représentants du personnel

a) un membre de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, désigné par celle-ci

b) un membre désigné par la commission médicale d'établissement

c) un membre désigné par les organisations syndicales les plus représentatives compte tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement

3-au titre des personnes qualifiées

a) une personnalité qualifiée désignée par le directeur de l'agence régionale de santé

b) deux représentants des usagers au sens de l'article L 1114-1 désignés par le représentant de l'Etat dans le département

L'article R.6143-4 du décret n°2010-361 du 08 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé alinéa 1^{er} indique que « les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont élus, en leur sein, par les organes délibérants de ces collectivités ou de leurs groupements. Si l'un des représentants des collectivités territoriales siégeant au conseil de surveillance tombe sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L 6143-6, l'organe délibérant de la collectivité ou de son regroupement désigne, en son sein, un nouveau représentant afin de le remplacer »

Monsieur le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du représentant de la commune de Villeneuve de Berg au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier « Claude Déjean »

L'élection a lieu au scrutin uninominal et majoritaire

Afin d'alléger la procédure de désignation, Monsieur le Maire propose que le conseil municipal se prononce pour qu'il ne soit pas procéder au scrutin secret à la nomination, conformément aux dispositions de l'article 2121-21 4^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide de procéder à un vote à main levée.

Monsieur le maire procède à l'appel des candidats :

La candidature de M. Didier MEHL est enregistrée.

Après que les membres du Conseil municipal ont procédé au vote à main levée, Monsieur le maire proclame le résultat de l'élection :

Ont obtenu : M. Didier MEHL : 23 voix,

M. Didier MEHL est donc élu pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier « Claude Déjean » en qualité de représentant du Conseil municipal de Villeneuve de Berg

DELIBERATION N°49 : Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) auprès de la Communauté de Communes Berg et Coiron

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission principale d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la création et la composition de la CLECT relèvent de la compétence de l'organe délibérant de l'EPCI, à la majorité des deux tiers. Bien que le nombre total de membres de la CLECT soit laissé à l'appréciation du conseil communautaire, cet article impose que chaque conseil municipal y soit représenté par au moins un membre, choisi en son sein.

Par ailleurs, l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT) attribue au conseil municipal la compétence de principe pour désigner ses représentants au sein d'organismes extérieurs, en précisant : « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.* »

Cette interprétation a été confirmée par le juge administratif, qui a rappelé que la désignation des représentants des conseils municipaux au sein de la CLECT doit faire l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal : « *les membres des conseils municipaux des communes appelés à siéger à la CLECT ne peuvent être légalement désignés que par le conseil municipal des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale* » (TA Orléans, 24 août 2011, commune de Gien, n° 1101381).

Vu :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Le code général des collectivités territoriales ;

Le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-57 du 29/04/2026 portant installation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixant à treize titulaires et treize suppléants le nombre de membres de la commission soit un titulaire et un suppléant par commune ;

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidats

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

en qualité de titulaire : M. Didier MEHL

en qualité de suppléant : Mme Aurélie COMTE

Les membres du conseil municipal procèdent aux votes à main levée

Monsieur le maire proclame les résultats de l'élection :

en qualité de membre titulaire : M. Didier MEHL : 23 voix,

en qualité de membre suppléant : Mme Aurélie COMTE : 23 voix,

M. Didier MEHL est élu pour siéger en qualité de membre titulaire au sein de la CLECT

Mme Aurélie COMTE est élue pour siéger en qualité de membre suppléant au sein de la CLECT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Désigne M. Didier MEHL, membre titulaire, pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Désigne Mme Aurélie COMTE, membre suppléant pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Transmet la présente délibération au Président de la Communauté de communes Berg et Coiron ;

Transmet la présente délibération à la Préfecture afin qu'elle soit rendue exécutoire.

DELIBERATION N° 50 Détermination du coût élève 2025-2026 et des participations des communes extérieures aux frais de scolarité

Monsieur le maire expose au conseil municipal l'évolution pour l'année scolaire 2025-2026, du coût moyen d'un élève des écoles maternelle et élémentaire publiques de la Commune de Villeneuve de Berg.

Le coût 2025 est en augmentation de 8% due en partie à une augmentation du coût des salaires. Il y a eu durant une partie de l'année une prise en charge supplémentaire des élèves (1 ATSEM supplémentaire pendant une certaine période).

Le coût moyen par élève est légèrement supérieur à la moyenne départementale, ceci est dû à la qualité de l'encadrement et à la plage horaire de la prise en charge des élèves qui est étendue. La déperdition énergétique à l'école maternelle (travaux à venir), participe aussi à ce niveau élevé du coût unitaire.

Christophe Vigne souligne un point de vigilance à avoir sur la gestion du budget qui est en constante augmentation.

Le coût élève s'élève à la somme de **726,22 euros pour un élève à l'école élémentaire** et **2261,70 euros pour un élève à l'école maternelle** pour l'année scolaire 2025-2026. Ce calcul basé sur les dépenses de fonctionnement de l'année 2025 est présenté dans un tableau annexé à cette délibération.

Depuis la mise en place de la comptabilité analytique, les deux coûts peuvent être dissociés et évalués au plus proche de la réalité des dépenses entre la maternelle et l'élémentaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale de solliciter les communes suivantes, non dotées d'un établissement scolaire, pour une participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire publiques de Villeneuve de Berg selon le tableau ci-après :

	coût élève maternelle		coût élève élémentaire			participation financière demandée
	public	privé	public	ULIS	privé	
Mirabel	13	4	16,5		4	53 336,30
Saint-Andéol-de-Berg	1,5	1	3,5		1	8 922,22
Saint-Maurice-d'Ibie	2	2	8,5			15 219,64
Sceautres			0,5			363,11
Saint-Jean-le-Centenier				1		726,22
Lavilledieu				3		2 178,65
Le Teil				3		2 178,65
Aubignas				1		726,22
Total	16,5	7	29	8	5	83 651,01

Il est à noter que les effectifs fractionnés correspondent à des élèves en garde alternée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** un avis favorable à la proposition du maire et fixe à la somme de 726,22 euros pour un élève à l'école élémentaire et 2261,70 euros pour un élève à l'école maternelle le coût moyen d'un élève des écoles maternelle et élémentaire publiques de Villeneuve de Berg pour l'année scolaire 2025-2026 ;

- **CHARGE** le maire de solliciter la participation des communes non dotées d'un établissement scolaire, ainsi que la participation des communes de résidence des élèves accueillis par dérogation dans les écoles maternelle et élémentaire publiques de Villeneuve de Berg ;

- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents correspondants à ce dossier.

DELIBERATION N°51 : Contribution communale à l'Ecole Privée du Coiron – Année 2025-2026

Vu l'article L.442-5 du Code de l'Education,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

La commune verse chaque année une contribution pour le fonctionnement de l'école privée du Coiron sous contrat d'association depuis le 1^{er} septembre 1981, comme le prévoit la loi.

Pour ce faire, le calcul du coût élève est révisé chaque année.

Pour l'année 2025, le montant a été évalué à 726,22 euros pour un élève inscrit en élémentaire et 2 261,70 euros pour un élève inscrit en école maternelle. Soit un coût moyen de 1 173,33 euros.

Le coût élève est ensuite appliqué au nombre d'élèves pour les années scolaires correspondantes, soit pour l'année scolaire 2025/2026 : **43,5 élèves (20 en maternelle et 23,5 en élémentaire) (50 en 2023/24)**, selon le tableau suivant :

	coût école maternelle	coût école élémentaire	participation	
	2 261,70	726,22	financière	
	effectif école privée	effectif école privée	à verser	
Villeneuve-de-Berg	13	18,5	42 837,08	
Mirabel	4	4	11 951,66	remboursement
Saint-Andéol-de-Berg	1	1	2 987,91	par les communes
Saint-Maurice-d'Ibie	2	0	4 523,39	concernées
Total	20	23,5	62 300,04	

Ces chiffres ont été fournis par l'école en septembre et réajustés en mars.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale le versement d'une contribution à l'association Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) pour un montant de $(20 \times 2261,70) + (23,5 \times 726,22) = \mathbf{62\ 300,04\ €}$ euros au titre de l'année scolaire **2025/2026**, à verser pour moitié en juin 2026, le solde en septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de 22 voix Pour et 1 abstention (COLBEAU)

APPROUVE le versement d'un montant de **62 300,04 euros** (soixante-deux mille trois cent euros et quatre centimes) pour l'année scolaire 2025/2026 qui seront versés à l'association Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) selon les modalités ci-dessus.

AUTORISE M. le maire à signer tous les documents correspondants à ce dossier.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2026.

DELIBERATION N° 52 : Droit à la formation des élu.e.s

Monsieur le maire indique que la formation des élu.e.s municipaux est organisée par le Code général des collectivités territoriales et notamment par son article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

En outre, la collectivité est dans l'obligation de proposer une formation adaptée aux élu.e.s ayant reçu une délégation, lors de leur première année de mandat.

Il y a un pourcentage du montant de la rémunération des élus qui est allouée à la formation de ceux-ci. Christophe Vigne pense que cet engagement est fait pour les 3 années à venir avec report des montants non utilisés. (Vérification à faire)

Christophe Vigne rappelle que la première année de mandature il y a une obligation de formation pour les conseillers délégués. Il suggère de faire un bilan de formation en fin d'année et mettre en débat les orientations de formation pour l'année suivante.

Proposition du maire que la commission RH prenne en compte ces problématiques.

Il rappelle que la dépense relative au droit à la formation est une dépense obligatoire à inscrire au budget et doit faire l'objet d'une délibération dans les trois mois suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Sachant que dans le BP 2026 l'article 65311 concernant les indemnités de fonctions des élus a été prévu à 69 000 €, Monsieur le Maire propose qu'un montant annuel de **3 105 €** soit prévu au titre de la formation des élu.e.s, ce qui représente l'équivalent de **4,5% du montant des indemnités inscrit au BP 2026**.

Il est donc proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 4,5% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élu.e.s.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du Code général des collectivités territoriales, chaque élu.e ne peut bénéficier que de 24 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Il indique qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la collectivité, doit être annexé au compte financier unique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 4,5% du montant des indemnités des élus.

DIT que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formation ;
- dépôt préalable de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élu.e.s.

DECIDE de prévoir chaque année une enveloppe financière à cet effet

DELIBERATION N° 53 : Dispositif d'aide Barnum

Monsieur le maire indique que la Région Auvergne Rhône Alpes lui a récemment fait part de la réouverture du dispositif d'aide Barnum.

Ce dispositif est ouvert à toutes les communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes dont la population est inférieure à 20 000 habitants. La demande doit être obligatoirement déposée par la commune au profit de ses associations.

Il s'agit d'obtenir un barnum de qualité de 3m x 3m afin de le mutualiser et de le mettre à disposition des associations de votre territoire. Un seul barnum sera attribué par commune.

Le barnum sera cédé à la commune à titre gratuit par la Région. Les communes bénéficiaires s'engagent à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations locales.

Les communes s'engagent également à s'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation, et à le maintenir en état, le cas échéant en remplaçant des éléments défectueux.

Lors du dépôt de la demande, les communes peuvent indiquer les coordonnées des associations présentes sur leur territoire et susceptibles de bénéficier du barnum.

Les communes devront venir récupérer le barnum dans un des lieux indiqués par la Région (un par département).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le dispositif d'aide Barnum proposé par la région Auvergne Rhône Alpes au profit des associations de la commune et à signer l'ensemble des documents en lien avec ce dossier.

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT

- 27 avril 2026 : **Avenant n°2 au Marché d'Aménagement des Espaces Publics du Centre Bourg** – LOT n°1 : Réseaux pour un montant de 30 721,24 € HT (36 865,49 € TTC)
- 27 avril 2026 : Ordre de Service n°3 - **Marché d'Aménagement des Espaces Publics du Centre Bourg** – LOT n°1 : Réseaux – Fin des travaux Grand Rue
- 27 avril 2026 : Ordre de Service n°3 - **Marché d'Aménagement des Espaces Publics du Centre Bourg** – LOT n°1 : Réseaux – Reprise des travaux Avenant n°1
- 27 avril 2026 : Ordre de Service n°3 - **Marché d'Aménagement des Espaces Publics du Centre Bourg** – LOT n°1 : Réseaux – Arrêt des travaux Avenant n°1
- 28 avril 2026 : Réception des travaux - **Marché d'Aménagement des Espaces Publics du Centre Bourg** – LOT n°3 : Plantations et Mobiliers – sous réserve
- 28 avril 2026 : **Contrat APAVE – Diagnostic Immobilier Amiante sur tous les ERP** pour un montant de 4 840 €
- 6 mai 2026 : **Convention de Partenariat avec Ardèche Images** pour une projection « hors les murs » le mercredi 19 août 2026 à 21h dans le cadre des Etats Généraux du film documentaire.

Lecture des Déclarations d'Intention d'Aliéner. (DIA) récentes

Point sur les diverses commissions :

Travaux : Jean Lou Pailhes

Projet de rénovation de l'Ecole maternelle : Le dossier est complet et il est en attente du retour de l'arrêté de l'attribution des subventions qui devrait arriver courant juin. La suite des opérations sera lancée dans la foulée.

Centre social La Pinède : L'appel d'offre des entreprises est en cours. Le démarrage des travaux est prévu pour septembre 2026.

Projet Basse rue et Rue Roger Vallos : Le bureau d'étude Geo-Siapp est retenu pour le levé topographique et la consultation de la maîtrise d'œuvre est en cours.

Voirie : André Déléage

Les devis des entreprises ont été reçus. Il faudra tenir une commission pour choisir quelles routes faut-il refaire.

Il y a une demande de devis en cours pour refaire le City Parc dont l'état est très délabré.

Communication : Karine Lefebvre

Le site internet en cours de refonte, Lou Pitchoun en cours de rédaction.

Festivités : Jérôme FONT

Liste des festivités à venir :

30/31 mai: Festival d'une cour à l'autre

30 mai: Vide grenier Amicale laïque à l'ardéchoise. 9h00/14h00

Vendredi 19 juin: fête des écoles dans le parc, de 18h00 à minuit.

Dimanche 21 juin: fête de la musique de 17h00 à 1 à 2h00 avec 4 groupes / sono

Mardi Villeneuvois : 7/14/21/28 juillet et 4/11 aout

Samedi 25 juillet Fête du comité des jeunes sur la place Emile Froment

27/28/29/30 Aout : Fête Votive tenue par l'amicale Laïque

Le 23 juillet, 30 juillet et 6 Aout : Cinéma de plein air au petit boulodrome et Petit Tournon

Documentaire Lussas : Les états généraux du film Documentaire 19 aout à 21h00

Cordes en Ballades.

Interventions diverses :

C Vigne : Vu la priorité donnée à la construction d'une salle des fêtes comme projet de mandat, Christophe suggère de mettre en place une commission extra-municipale.

Il est aussi demandé une programmation trimestrielle des conseils municipaux pour plus de facilité de planifications, ainsi que l'envoi des documents le plus tôt possible, afin de pouvoir les travailler sereinement.

Prochain conseil : Vote pour les grands électeurs au sénatoriales

19h39 : Clôture du conseil municipal